

# L'Éditorial des familles



## Des nouvelles de Relais Famille...

2015 n°2 Octobre 2015



Le 20 octobre 2015, une conférence gratuite sur les différents impacts du casier judiciaire a été animée par M. David Henry de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ). Au total, 13 personnes étaient présentes. Une conférence très complète et détaillée qui a défini notamment en quoi consiste un casier judiciaire, la démarche à entreprendre pour faire une demande de suspension de casier (anciennement appelée: demande de pardon), les différents enjeux avec lesquels les personnes judiciairisées doivent composer (ex: difficulté à se trouver un emploi, un logement, refus de certaines compagnies d'assurance pour les assurances multi-risque, etc.).

Brièvement, ce qui importe de comprendre c'est qu'un casier judiciaire constitue une liste des condamnations pénales. Le fait de contrevenir à un règlement municipal ou provincial (ex: le Code de la sécurité routière) n'engendre pas le création d'un antécédent criminel. Par exemple, le fait de brûler un feu rouge peut donner lieu à une interception policière, mais en bout de ligne cela résultera d'une amende et de la possibilité de perdre des points de démerite.

Sauf dans le cas d'une absolution conditionnelle ou inconditionnelle, le casier judiciaire ne sera JAMAIS supprimé. Dans le meilleur des mondes, si la demande de suspension de casier judiciaire est acceptée, les informations seront «mises à part» et l'accès y sera restreint. Encore là, plusieurs limites se posent. À titre d'exemple, ce n'est pas parce que la suspension du casier est acceptée que cela garantit une entrée dans un autre pays. Tous les pays possèdent leur propre réglementation. Il est donc conseillé de vérifier auprès de l'ambassade et/ou du consulat du pays concerné avant de procéder à la planification/réservation d'un voyage.

Généralement, après le délai d'attente (5 ans ou 10 ans, selon la gravité du (des) délit(s) commis), tous peuvent déposer une demande de pardon en déboursant les frais demandés par la CLCC (631\$). Cela dit, toute personne qui a été condamnée à trois reprises à des sentences fédérales (2 ans et plus) ou déclarée coupable d'une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant ne peuvent déposer une telle demande. Sinon, le délai de traitement varie entre 6-12 mois. (...suite page suivante...)

L'enjeu principal d'avoir un casier judiciaire repose sur la difficulté à se trouver un emploi. Bien que le fait d'avoir un travail constitue une pierre angulaire du processus de réinsertion sociale, il n'en demeure pas moins que ces démarches sont très fastidieuses pour une personnes ayant eu des démêlés avec la justice, puisque la plupart des employeurs feront des vérifications sur leurs employés. Malgré que la Loi canadienne sur les droits de la personnes et la Loi sur le casier judiciaire évoquent le fait qu'aucun employeur ne peut refuser d'engager (ou de continuer) d'employer un individu qui possède un passé criminel sur le principe qu'il s'agit d'un acte discriminatoire, il demeure difficile de démontrer que c'est pour cette raison qu'on a pas été engagé et/ou mis à pied, puisque souvent, les employeurs invoqueront d'autres raisons (ex: mauvais rendement, coupure de poste, etc.). Néanmoins, il existe certaines ressources d'aide à la recherches d'emplois pour les personnes judiciairisées, telles que les Centres de main-d'œuvre OPEX et Accès-Emploi. Ces organismes aident à se préparer à une entrevue, à rédiger un CV ainsi qu'une lettre de présentation, etc.

Un autre enjeu important est la difficulté à se faire assurer tant pour la personne judiciairisée que pour ses proches (si ceux-ci résident sous le même toit, par exemple). Légalement, le client est tenu de dévoiler la présence de son casier judiciaire afin de s'assurer de la validité de sa déclaration, et ce, même en l'absence de question précise à cet effet! Toute fausse déclaration pourrait amener la compagnie d'assurance à résilier le contrat ou encore, refuser d'indemniser une demande. Soyez donc vigilant. À noter qu'il n'existe aucune étude scientifique sur la corrélation entre le fait de posséder un casier judiciaire vs un facteur de risque plus élevé pour le compagnie d'assurance...Toutefois, il demeure à la discrétion de chaque compagnie de choisir les individus qu'elles veulent bien assurer.

Bref, il apparaît évident que le casier judiciaire représente une entrave majeure à la réinsertion sociale d'une personne contrevenante. Pour obtenir davantage d'informations sur ce sujet, de la documentation se trouve au bureau de la coordonnatrice de Relais Famille (*Sources: conférence animée par David Henry et l'Impact sur le casier judiciaire rédigé par le CCCJA/ASRSQ, 2012*).

### Dates importantes à retenir:

26 octobre 2015: Groupe de discussion

2 novembre 2015: Atelier d'écriture

9 novembre 2015: Groupe de discussion

16 novembre 2015: Groupe de discussion

21 novembre 2015: Soirée de levée de fond (animée par la troupe Vertiges\*)

23 novembre 2015: Atelier d'écriture



\*Pour obtenir vos billets, veuillez contacter la coordonnatrice au (514) 419-6632.

## Varia:

L'équipe de Relais Famille vous invite à aller consulter le nouveau site Web qui a été complètement redessiné et amélioré (création IDnuage) !

**[www.relaisfamille.org](http://www.relaisfamille.org)**

Dans l'onglet «Calendrier», vous trouverez l'ensemble des activités/conférences qui sont à l'horaire jusqu'en décembre 2015! La planification 2016 sera ajoutée vers la fin novembre 2015. Si vous avez des suggestions d'activités et/ou de conférences pour la prochaine année, n'hésitez pas à en faire part à la coordonnatrice.

Dans l'onglet «Liens utiles», vous trouverez aussi une multitude de ressources et d'informations qui vous seront utiles dans ce processus judiciaire complexe.

***CITATION DU MOIS:***

***«Tout ira pour le mieux à la fin. Si ce n'est pas mieux, c'est que ce n'est pas la fin ...»***

**RELAIS FAMILLE EST LÀ POUR VOUS!**

Www.relaisfamille.org  
Info@relaisfamille.org

660, rue Villeray (local 2.103)  
Montréal, Québec  
H2R 1J1  
(514) 419-6632  
SANS FRAIS 1(855)419-6632

*Rédactrice: Sabrina Moroni, Coordonnatrice/Intervenante*